



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
24 juin 2014
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Vienne, 8-10 septembre 2014

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Application de la résolution 5/4 de la Conférence, intitulée
“Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la
prévention de la corruption”, et des recommandations
formulées par le Groupe de travail à sa réunion
d'août 2013: autres recommandations**

Application de la résolution 5/4 de la Conférence, intitulée “Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”

Document d'information établi par le Secrétariat

I. Introduction

1. À sa cinquième session, tenue à Panama du 25 au 29 novembre 2013, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption s'est félicitée des progrès accomplis par les États parties et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans la mise en œuvre de la résolution 4/3, intitulée “Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”.

2. Compte tenu de ce succès, et toujours dans l'esprit de la résolution 4/3, la Conférence a adopté, à sa cinquième session, la résolution 5/4, intitulée “Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”, dans laquelle elle a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la prévention de la corruption. Elle a prié le Secrétariat de lui présenter à sa sixième session ainsi qu'au Groupe de travail à ses réunions intersessions un rapport sur l'application de ladite résolution.

* CAC/COSP/WG.4/2014/1.



3. Le présent document, établi par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dans le cadre de ses fonctions de secrétariat de la Conférence, contient des informations sur l'application de la résolution 5/4 et constitue une base sur laquelle le Groupe de travail pourra s'appuyer pour débattre de la planification d'une action efficace en matière de prévention de la corruption. Afin de rendre compte de tous les faits nouveaux intervenus dans ce domaine depuis le dernier rapport qui a été présenté au Groupe de travail et à la Conférence sur l'application de la résolution 4/3 (CAC/COSP/2013/17-CAC/COSP/WG.4/2013/4), le présent rapport décrit toutes les mesures relatives à l'application de la résolution 5/4 qui ont été prises entre juillet 2013 et juin 2014.

II. État de l'application de la résolution 5/4

A. Groupe de travail sur la prévention de la corruption

Rapport sur l'application du chapitre II de la Convention

4. Conformément à la résolution 5/4, le Groupe de travail a continué de suivre le plan de travail pluriannuel pour la période allant jusqu'en 2015, selon lequel il aborde chaque année deux sujets du chapitre II de la Convention. Les sujets de discussion du Groupe de travail à sa cinquième réunion, qui se tiendra à Vienne du 8 au 10 septembre 2014, seront les suivants: a) mandats de l'organe ou des organes de prévention de la corruption (article 6 de la Convention); et b) mesures législatives et administratives relatives au secteur public, y compris les mesures visant à accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques (articles 5 et 7 de la Convention).

5. Avant la réunion, les États parties ont été invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées. Ces témoignages ont été analysés et rassemblés dans les documents CAC/COSP/WG.4/2014/2 et CAC/COSP/WG.4/2014/3. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 5/4, le secteur privé a été sollicité par l'intermédiaire d'organisations et d'initiatives telles que le Pacte mondial, l'Initiative Partenariat contre la corruption du Forum économique mondial et la Chambre de commerce internationale (CCI).

6. Dans sa résolution 5/4, la Conférence s'est également félicitée des efforts déployés par le Secrétariat dans l'exercice de ses fonctions d'observatoire international des bonnes pratiques de prévention de la corruption, en veillant à systématiser et à diffuser les informations reçues des États parties, y compris grâce à la mise en place d'un nouveau site Web thématique pour le Groupe de travail. Elle a également prié le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de continuer ces activités et, à la demande du Groupe de travail ou de la Conférence, de fournir des informations sur les enseignements tirés de l'expérience et l'adaptabilité des bonnes pratiques, ainsi que sur les activités d'assistance technique connexes, qui pourraient être proposées aux États parties à leur demande.

7. À la suite de cette demande, l'ONUDC a continué de rassembler des informations et a publié tous les renseignements fournis par les États parties avant chaque réunion du Groupe de travail, ainsi que les présentations faites pendant ces

réunions, les rapports pertinents et des liens vers des ressources documentaires supplémentaires, sur le site Web thématique du Groupe de travail (www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/working-group-on-prevention.html), qui avait été lancé en 2013. Pour que ces données soient facilement accessibles et utilisables, elles ont été rassemblées par article de la Convention et par sous-thème.

8. En prévision du second cycle d'examen, l'ONUSDC a préparé un avant-projet d'enchaînement des questions devant figurer dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation qui sera consacrée aux chapitres II et V (CAC/COSP/2013/3). Un projet simplifié, comprenant pour chaque disposition des notes d'orientation destinées à aider les États parties à utiliser la liste, a été soumis aux États parties pour examen (CAC/COSP/2013/CRP.6). Certains pays, dont l'Iraq, la Jordanie et la Serbie, ont utilisé la nouvelle liste de contrôle pour commencer leur auto-évaluation. Dans le cas de l'Iraq, le processus a été dirigé et coordonné par la Commission iraquienne pour l'intégrité et a reçu un appui continu de l'ONUSDC. L'Iraq a accepté de publier le résultat de cet essai, y compris les enseignements tirés de l'utilisation du projet de liste de contrôle pour l'auto-évaluation portant sur le chapitre II, lors de la prochaine réunion du Groupe de travail, étant entendu que cela constituait une auto-évaluation informelle en marge du processus d'examen officiel.

9. Un certain nombre d'autres pays se sont montrés désireux d'effectuer des auto-évaluations sur la base du projet de liste de contrôle en prévision du second cycle d'examen. L'ONUSDC et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) continuent de chercher des occasions de collaborer à la prestation d'une assistance dans ce domaine.

B. Secteur public

Stratégies de lutte contre la corruption

10. Dans sa résolution 5/4, la Conférence a souligné l'importance de l'élaboration et de l'application de politiques de prévention de la corruption efficaces et coordonnées, conformément à l'article 5 de la Convention et, à cet égard, a pris note de la déclaration de Kuala Lumpur sur les stratégies de prévention de la corruption (CAC/COSP/2013/CRP.12). Elle a prié le Secrétariat de recenser et de diffuser les bonnes pratiques parmi les États parties en ce qui concerne l'élaboration de stratégies nationales de prévention de la corruption et de fournir une assistance à cet égard, à la demande.

11. L'ONUSDC a contribué à la rédaction de la déclaration de Kuala Lumpur et a fourni une assistance à l'élaboration de stratégies de lutte contre la corruption dans plusieurs pays, dont l'Égypte, la Géorgie, l'Iraq, le Kenya, la Libye, le Maroc, la Mongolie, le Mozambique, la Namibie, le Nigéria, le Paraguay et le Sénégal. Il a également organisé à l'intention des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord une réunion régionale sur ces stratégies qui s'est tenue en Égypte les 17 et 18 juin 2014.

12. De plus, l'ONUSDC a commencé à mettre au point un outil mondial qui donnerait des orientations sur la conception (questions de fond et de forme), la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des stratégies de lutte contre la corruption. L'élaboration de cet outil inclura une phase d'essai pilote début 2015, avant sa finalisation et sa publication au milieu de la même année.

13. L'ONUSDC a également aidé les États parties à faire en sorte que les recommandations issues du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et les résultats des auto-évaluations volontaires donnent lieu à l'élaboration de stratégies ou de plans d'action contre la corruption (voir par exemple la section IV du document CAC/COSP/IRG/2014/3). Plusieurs pays, dont l'Indonésie, la Malaisie et la Mongolie, ont tenu compte des résultats des examens pour actualiser leurs stratégies ou leurs plans d'action contre la corruption.

14. L'ONUSDC s'est associé au PNUD et à l'Union européenne pour organiser en Bosnie-Herzégovine une conférence régionale sur la lutte contre la corruption en Europe du Sud-Est; celle-ci a rassemblé des experts de la lutte contre la corruption et des représentants de la société civile qui y ont fait le point sur les mesures, les politiques et les stratégies mises en place pour combattre la corruption, afin de définir les points à améliorer. Les participants se sont mis d'accord sur un document cadre décrivant les activités conjointes de lutte contre la corruption qui seraient entreprises par l'Initiative régionale contre la corruption en Europe du Sud-Est, par l'ONUSDC et par le PNUD.

Organe ou organes de lutte contre la corruption

15. Prenant note de la Déclaration de Jakarta sur les principes à suivre par les organes de lutte contre la corruption, la Conférence a reconnu qu'il importait de veiller à ce que les organes de lutte contre la corruption jouissent de l'indépendance nécessaire pour leur permettre d'exercer efficacement leurs fonctions à l'abri de toute influence indue.

16. L'ONUSDC a poursuivi sa coopération étroite avec l'Association internationale des autorités anticorruption (IACCA), notamment en participant à la septième Conférence annuelle et Assemblée générale de l'IAACA, tenue au Panama du 22 au 24 novembre 2013, juste avant la cinquième session de la Conférence des États parties.

17. Au niveau régional, l'ONUSDC a apporté son appui à la deuxième Conférence de l'Association africaine des autorités anticorruption (AAACA), tenue au Ghana du 16 au 18 septembre 2013, pendant laquelle les statuts de l'Association ont été adoptés. Par la suite, il a fourni une assistance technique pour la tenue de la première réunion du Comité exécutif de l'AAACA, au Burundi, le 31 mars et le 1^{er} avril 2014; à cette occasion, un plan stratégique pluriannuel et un plan de travail annuel ont été adoptés. L'ONUSDC a aussi apporté son soutien à une réunion entre l'AAACA et le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption qui s'est tenue au Sénégal le 29 mai 2014 pour renforcer la coopération et la coordination entre les deux organisations.

18. L'ONUSDC a noué un partenariat avec le Centre du Commonwealth pour la lutte contre la corruption en Afrique, situé au Botswana, et a envoyé des conseillers en ressources techniques pour le renforcement des capacités. Le premier des deux modules du programme de perfectionnement des dirigeants a été présenté à 17 chefs de services de lutte contre la corruption d'Afrique.

19. La Côte d'Ivoire, l'Égypte, la Libye et la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont reçu des conseils techniques sur la conception, le rôle et les pouvoirs d'un organe de lutte contre la corruption, ainsi que sur la rédaction de lois portant création d'un tel

organe spécialisé. Les travaux préparatoires auxquels un conseiller national en matière de lutte contre la corruption participait avec la Commission du Soudan du Sud pour la lutte contre la corruption, sur une législation d'application et un plan stratégique, ont dû être interrompus en raison de la crise qui sévissait dans le pays. D'autres formes d'assistance, consistant notamment en l'évaluation des besoins techniques, ont été apportées aux organes de lutte contre la corruption du Niger et du Sénégal.

20. Dans de nombreux pays, l'ONUSUD a également fourni une assistance et dispensé des formations aux organes de lutte contre la corruption chargés des enquêtes et des poursuites concernant les infractions de corruption, y compris dans des domaines tels que les enquêtes financières, les interrogatoires, les techniques d'interrogatoire et la gestion des dossiers. Cette assistance étant principalement liée à des domaines ne relevant pas de la résolution 5/4, elle n'est pas décrite dans le présent rapport.

Désignation des autorités compétentes

21. La Conférence a noté qu'un grand nombre d'États parties avaient informé le Secrétaire général de la désignation d'autorités compétentes susceptibles d'aider d'autres États parties à mettre au point et à appliquer des mesures spécifiques de prévention de la corruption, comme l'exige le paragraphe 3 de l'article 6 de la Convention, et a demandé aux États parties qui ne l'avaient pas encore fait de communiquer cette information et d'actualiser, au besoin, les informations existantes.

22. À la fin de l'année 2013, le Secrétaire général avait reçu des notifications de la part des autorités compétentes de 87 États parties. Des informations supplémentaires ont par ailleurs été reçues et une liste actualisée sera mise à la disposition des autorités compétentes et des administrations publiques en septembre 2014 dans un répertoire en ligne (www.unodc.org/comppauth_uncac/en/index.html).

Déclarations de patrimoine et conflits d'intérêts

23. La Conférence a encouragé les États parties, conformément au paragraphe 5 de l'article 8 de la Convention, à s'efforcer, s'il y a lieu et conformément aux principes fondamentaux de leur droit interne, d'établir et de renforcer des mécanismes de déclaration de patrimoine applicables aux agents publics, visant à détecter et à résoudre des conflits d'intérêts, et elle a prié le Secrétariat de continuer d'apporter son appui aux États parties à cet égard.

24. L'ONUSUD a aidé plusieurs États parties, notamment l'Égypte, l'Iraq, l'Ouganda, le Soudan du Sud et le Tadjikistan, à élaborer des textes législatifs, ou a analysé pour eux et mis à leur disposition des informations sur les tendances qui se faisaient jour et les bonnes pratiques qui étaient suivies dans le monde en matière d'introduction de mécanismes de déclaration de patrimoine visant à résoudre les questions de conflits d'intérêts parmi les agents publics.

25. L'ONUSUD a également organisé deux manifestations régionales. La première, un atelier destiné à des participants de 10 pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, a été organisée en Égypte les 24 et 25 juin 2014 pour examiner les difficultés que posait l'application de la législation relative à la déclaration de patrimoine, son rôle dans la prévention de la corruption, ainsi que les procédures de déclaration non

confidentielle et de vérification, et pour assurer l'échange d'informations et de données d'expérience. La seconde manifestation, une conférence régionale pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale sur la déclaration de patrimoine, tenue en collaboration avec le PNUD et la Banque mondiale, a eu lieu les 26 et 27 mai 2014 au Sénégal; elle a rassemblé des experts gouvernementaux, des parlementaires et des représentants de la société civile venus de 22 pays. La Conférence a adopté la Déclaration de Dakar sur la déclaration de patrimoine, qui établit des principes directeurs visant à renforcer les mécanismes de déclaration de patrimoine à l'échelle nationale.

Passation des marchés publics

26. La Conférence a demandé aux États parties de mettre en place des processus efficaces pour promouvoir la transparence, la concurrence et une prise de décision objective dans les systèmes de passation des marchés publics, conformément à l'article 9 de la Convention, et de prendre en considération les recommandations relatives à la prévention de la corruption énoncées dans la Loi type sur la passation des marchés publics de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

27. Avec l'appui de la Siemens Integrity Initiative, l'ONUSDC a continué la mise en œuvre du projet relatif au partenariat public-privé en faveur de la probité dans la passation des marchés publics, qui vise à rendre les systèmes de passation de marchés publics moins vulnérables à la corruption et à combler les lacunes en matière de connaissances et de communication entre les autorités chargées des marchés publics et le secteur privé. Le projet comprend des activités en Inde et au Mexique.

28. Dans ces deux pays, des groupes de travail multipartites ont réalisé des études¹ dans le cadre desquelles ils ont analysé la conformité de la législation nationale et régionale relative à la passation des marchés avec l'article 9 de la Convention et formulé des recommandations pour l'action future. Des enquêtes initiales et des discussions de groupe ont également été menées avec des représentants des secteurs public et privé pour mettre en évidence les bonnes pratiques et les lacunes dans l'application des lois anticorruption en Inde et au Mexique. À partir de ces études, l'ONUSDC a élaboré des programmes de formation sur mesure pour faire connaître aux responsables de la passation des marchés publics et aux représentants du secteur privé le cadre juridique national et international et les bonnes pratiques internationales en la matière.

29. Dans le cadre du même projet, l'ONUSDC a également fini de rédiger un guide sur la lutte contre la corruption dans les marchés publics et sur la gestion des finances publiques présentant des bonnes pratiques à suivre pour assurer le respect de l'article 9 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, intitulé *Guidebook on Anti-Corruption in Public Procurement and the Management of Public Finances: Good Practices in Ensuring Compliance with Article 9 of the United Nations Convention against Corruption*. De plus, l'Académie internationale de lutte contre la corruption a conçu, en collaboration avec l'ONUSDC, un

¹ *India: Probité in Public Procurement* (New Delhi, ONUDC) et *Legal Assessment of Mexico's Compliance with article 9 of the United Nations Convention against Corruption in the Federal Government, the Federal District and the State of Puebla* (Mexique, ONUDC, 2013).

programme de formation d'un mois sur la lutte contre la corruption dans le domaine des marchés publics. Le premier cours, dispensé à 19 étudiants, a eu lieu en septembre 2013, sur le campus de l'Académie, en Autriche.

30. Pour répondre à la situation particulière des petits États insulaires en développement, un guide sur mesure des ressources disponibles sur la passation des marchés dans ces États est en cours d'élaboration, avec la participation de petits États insulaires en développement des Caraïbes, de l'Océan indien et du Pacifique. Deux ateliers régionaux ont été tenus à Bangkok et au Panama pour rassembler des informations pertinentes, et des réunions supplémentaires ainsi que des initiatives pilotes visant à finaliser le guide sont prévues pour 2014.

Grandes manifestations publiques et sportives

31. L'ONUDC a publié sous le titre *A Strategy for Safeguarding against Corruption in Major Public Events* un manuel accompagné d'une liste de contrôle sur la prévention de la corruption lors des grands événements publics. Il établit sur cette base un programme de formation qui fournira à tous les acteurs concernés les connaissances et les outils nécessaires pour faire face à la menace que représente la corruption dans l'organisation d'une grande manifestation publique, conformément aux bonnes pratiques internationales.

32. L'ONUDC a également participé au sous-groupe de travail du Pacte mondial sur le parrainage sportif et les actions dites "d'hospitalité" organisées lors de manifestations sportives. Le sous-groupe a élaboré à l'intention des entreprises un guide pratique intitulé *Fighting Corruption in Sport Sponsorship and Sport Related Hospitality*, afin de lutter contre la corruption dans ce domaine grâce à des mesures de transparence et d'intégrité.

Transparence dans l'administration publique et accès à l'information

33. Dans sa résolution 5/4, la Conférence a instamment prié les États parties, conformément aux articles 10 et 13 de la Convention, de continuer de prendre des mesures pour améliorer la transparence dans l'administration publique, notamment par l'adoption de mesures efficaces facilitant l'accès du public aux informations. Elle a prié le Secrétariat de fournir une assistance technique, à leur demande, aux États parties qui cherchent à adopter des mesures dans ce domaine ou à renforcer les mesures existantes, en coopération, le cas échéant, avec les donateurs intéressés.

34. La Conférence a également pris note avec satisfaction de la création d'un outil de référence pour les gouvernements et les journalistes concernant la communication d'informations sur la corruption (*Reporting on Corruption: A Resource Tool for Governments and Journalists*) à l'appui de l'application de l'article 13 de la Convention, et notamment de l'accès à l'information. Elle a prié le Secrétariat d'appuyer davantage les États parties et les journalistes à ce sujet, à leur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

35. L'ONUDC a encouragé l'utilisation de l'outil de référence en le présentant lors de manifestations internationales et régionales en rapport avec le sujet, notamment au Brésil et au Ghana. De plus, il a continué de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

36. Dans le cadre du projet régional commun de l'ONUSDC et du PNUD sur la lutte contre la corruption dans le Pacifique, Kiribati, le Vanuatu et d'autres pays de la région concevaient une politique sur la liberté d'information ainsi qu'un plan d'application connexe. Dans l'État plurinational de Bolivie, l'ONUSDC a mis en œuvre, en soutien au Ministère pour la transparence institutionnelle et la lutte contre la corruption, un projet portant sur la transparence des institutions et la participation des citoyens à la gouvernance locale. Ce projet visait à renforcer la transparence et la responsabilité dans 30 municipalités et encourageait la société civile à faire usage de son droit d'accès à l'information et à suivre de près l'action de l'administration locale.

37. L'ONUSDC a organisé en Tunisie les 13 et 14 juin 2014, à l'intention du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, un atelier régional sur la transparence dans l'administration publique et sur l'accès à l'information pour fournir des conseils spécialisés et faciliter la mise en commun de données d'expérience et de bonnes pratiques provenant d'autres pays.

38. D'autres demandes d'assistance technique ont été reçues, mais elles nécessiteraient que davantage de ressources extrabudgétaires soient disponibles.

Protection des lanceurs d'alerte

39. Dans sa résolution 5/4, la Conférence s'est félicitée de l'initiative de l'ONUSDC sur la protection des personnes qui communiquent des informations, ainsi que des témoins, des victimes et des experts. L'ONUSDC prépare un guide sur les bonnes pratiques internationales en matière de protection des personnes qui communiquent des informations. Le texte préliminaire a été examiné au cours d'une réunion d'experts tenue à Vienne les 22 et 23 avril, lors de laquelle 25 participants représentant 20 organisations de 12 pays différents ont présenté leurs expériences. Le guide sera publié fin 2014.

40. L'ONUSDC a également apporté une assistance à la rédaction de lois sur la protection des lanceurs d'alerte en Égypte et au Pérou, et aidé des organisations de femmes d'Albanie à concevoir des mesures visant à faciliter le signalement de cas de corruption. En novembre 2013, il a dispensé une formation sur la protection des témoins et des lanceurs d'alerte à des représentants du Burundi, de Djibouti, de l'Éthiopie, du Kenya, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda et du Soudan du Sud.

Parlementaires

41. L'ONUSDC a continué de coopérer avec l'Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption (GOPAC) afin d'appuyer l'action menée par les parlementaires dans ce domaine. En octobre 2013, l'ONUSDC et la GOPAC ont organisé conjointement au Nigéria un atelier destiné aux membres du Parlement; l'objectif était de leur faire mieux comprendre la Convention et de solliciter leur appui afin de réactiver la section nationale de la GOPAC dans ce pays. L'ONUSDC a mené d'autres activités de sensibilisation sur la Convention et la prévention de la corruption à l'intention des parlementaires, notamment en Côte d'Ivoire et au Myanmar.

42. L'ONUSDC a également participé au cinquième Forum de parlementaires, qui s'est tenu le 27 novembre 2013 en marge de la cinquième session de la Conférence,

à Panama, et qui portait sur le rôle des législateurs nationaux et du droit international en faveur de la responsabilité.

C. Justice pénale

43. Dans sa résolution 5/4, la Conférence, consciente de l'impact corrosif qu'a la corruption sur le développement de l'état de droit en portant atteinte à la légitimité et à l'efficacité des institutions publiques fondamentales, a demandé aux États parties d'accorder une attention particulière au renforcement de l'intégrité dans l'ensemble du système de justice pénale, y compris la police, les services de poursuite, les avocats de la défense, les juges, l'administration des tribunaux, les services pénitentiaires et les services de probation, et a pris note avec satisfaction de l'assistance fournie par le Secrétariat aux États parties, à leur demande, en vue d'intégrer des mesures de lutte contre la corruption dans les institutions du système de justice pénale. Elle a également pris note de l'élaboration d'un guide qui contient des propositions faites aux États parties d'aider à mettre en œuvre des mesures visant à renforcer l'intégrité et l'indépendance des juges et l'intégrité des services de poursuite.

Intégrité des juges et des services de poursuite

44. L'ONUSC s'est appuyé sur le *Guide de ressources sur le renforcement de l'intégrité et des capacités de la justice*, qu'il a publié en décembre 2011, pour concevoir un guide d'application et un cadre d'évaluation concernant l'article 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui porte sur l'intégrité des juges; un texte préliminaire a été présenté à la cinquième session de la Conférence. Le guide d'application fournit des conseils complets sur les normes internationales pertinentes et les meilleures pratiques nationales visant à renforcer l'intégrité des juges et des services de poursuite et à prévenir les possibilités de les corrompre, et il inclut un ensemble de questions pratiques qui peuvent servir à l'auto-évaluation.

45. L'ONUSC a organisé, sur demande, plusieurs ateliers pilotes lors desquels il a présenté le projet de guide d'application et sollicité l'avis des participants. Ces ateliers ont eu lieu en Micronésie (États fédérés de) pour les pays de la région Pacifique, à la Trinité-et-Tobago pour les pays des Caraïbes, en Indonésie et au Panama. D'autres demandes d'assistance pour l'évaluation de l'application de l'article 11 de la Convention ont été reçues. Le guide d'application a été traduit en serbe et en indonésien et sera traduit en arabe, en espagnol et en français.

46. L'ONUSC a lancé un nouveau projet sur l'intégrité des juges au Kosovo² dans le cadre du projet du PNUD visant à appuyer les efforts de lutte contre la corruption dans cette région. Dans le cadre de ce projet, l'ONUSC soutiendra des activités de formation visant à renforcer les capacités des juges du Kosovo en matière de prévention et d'enquête concernant les cas internes de corruption, ainsi que la capacité des institutions de détection et de répression en matière d'enquête et de poursuite concernant la corruption à tous les niveaux de l'administration publique.

² Toute mention du Kosovo dans le présent document s'entend au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

47. L'ONUSDC a également aidé les autorités nationales à améliorer l'efficacité et l'intégrité des instances judiciaires et des services de poursuite. Une assistance a notamment été fournie dans le cadre de deux projets plus larges d'assistance technique au Nigéria et en Indonésie, ainsi qu'à la demande, sur la question de l'intégrité des juges, notamment au Paraguay et au Viet Nam. Des cours visant à renforcer les capacités des services de poursuite ont été dispensés au Botswana, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie.

48. L'ONUSDC a également fourni une importante contribution à plusieurs ateliers de formation organisés par l'Association internationale du barreau, en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), pour sensibiliser les professionnels du droit d'Azerbaïdjan, des Émirats arabes unis, du Nigéria, de Thaïlande et du Viet Nam au cadre juridique international de lutte contre la corruption, en mettant particulièrement l'accent sur les risques de corruption des représentants légaux. Ces ateliers ont été organisés dans le cadre de la stratégie de l'Association visant à lutter contre la corruption des professionnels du droit, stratégie dont l'ONUSDC est un partenaire officiel.

Police et services de détection et de répression

49. L'ONUSDC a soutenu des projets visant à intégrer des mesures anticorruption à la réforme de la police dans des pays comme le Kenya et le Viet Nam; le projet mené dans ce dernier pays incluait un voyage d'étude de policiers vietnamiens à Hong Kong (Chine), sur la question de la surveillance et de la responsabilisation de la police.

50. L'ONUSDC, en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), a également abordé le sujet de la prévention de la corruption dans les services de douanes et de contrôle aux frontières, et il intensifiera ses efforts dans ce domaine sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

51. L'ONUSDC a aidé le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat à élaborer un cadre d'orientation stratégique à l'intention de la police internationale chargée du maintien de la paix, grâce à des conseils spécialisés sur l'intégrité et la responsabilité de la police.

52. Avec le soutien de l'ONUSDC, l'Académie régionale de lutte contre la corruption pour l'Amérique centrale et les Caraïbes a dispensé un cours à plusieurs institutions panaméennes de détection et de répression, ainsi qu'à d'autres institutions nationales, sur l'application des dispositions de la Convention relatives aux enquêtes dans le respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme.

Prisons

53. L'ONUSDC a appuyé des initiatives visant à réduire les risques de corruption et la vulnérabilité face à ce phénomène dans le système carcéral au Brésil, au Panama et en Somalie. En réponse à la demande croissante de documents d'orientation, l'ONUSDC a entrepris en 2014 l'élaboration d'un guide sur les mesures anticorruption dans les prisons.

Réforme du secteur de la sécurité et primauté du droit

54. En février 2014, l'ONUSUD est devenu un partenaire d'exécution officiel du programme pour le développement de l'intégrité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN); c'est là le résultat du ferme appui que l'ONUSUD a fourni à ce programme depuis son lancement en 2007, et une base solide pour une future collaboration. L'ONUSUD a participé à la Conférence sur la formation théorique et pratique au développement de l'intégrité tenue en Belgique les 25 et 26 février 2014. Il a aussi grandement contribué à l'atelier sur le développement de l'intégrité que l'OTAN a organisé en Pologne du 15 au 17 avril 2014 et qui a mis l'accent sur l'amélioration du questionnaire d'auto-évaluation utilisé dans le processus d'examen par des pairs, suivant lequel 11 pays ont effectué une auto-évaluation des mesures d'intégrité et de lutte contre la corruption mises en œuvre dans le secteur de la défense.

55. De plus, l'ONUSUD a régulièrement offert des conseils et des suggestions pour l'élaboration d'une série de notes d'orientation relatives à la réforme du secteur de la sécurité. Ces notes facilitent la planification stratégique et la mise en œuvre des programmes aussi bien au Siège que sur le terrain en renforçant la coordination et en assurant la cohérence de la réforme.

Prévention du blanchiment d'argent

56. L'ONUSUD a aidé les États parties à appliquer l'article 14 de la Convention, qui concerne les mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent. Il participe activement à des forums régionaux sur le blanchiment d'argent, tels que le Groupe d'action financière des Caraïbes et le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent, afin de sensibiliser les gouvernements à la nécessité de prévenir cette activité dans le cadre de la Convention et pour promouvoir l'adhésion à cet instrument.

57. À l'occasion de la journée nationale pour la prévention du blanchiment d'argent (le 29 octobre), l'ONUSUD a appuyé des activités en Argentine, en Bolivie (État plurinational de), au Brésil, au Chili, en Colombie, au Costa Rica, en El Salvador, en Équateur, au Mexique, au Nicaragua, au Panama, au Paraguay, en République dominicaine et en Uruguay. De plus, sous les auspices de l'Académie régionale de lutte contre la corruption pour l'Amérique centrale et les Caraïbes et du Ministère panaméen du commerce et de l'industrie, il a apporté son soutien à la première conférence sur la prévention du blanchiment d'argent destinée aux intermédiaires financiers.

58. Du 28 au 30 avril 2014, l'ONUSUD a, en coopération avec le ministère public de Sao Tomé-et-Principe, organisé une formation sur les enquêtes financières à l'intention des procureurs, des juges, des agents des services de renseignement financier, des responsables du contrôle de conformité des banques et des services de police. Les agents ont également été formés aux mesures de prévention du blanchiment d'argent.

D. Secteur privé

59. Lors de la Conférence des États parties qui s'est tenue au Panama, il a été largement reconnu que la corruption avait une incidence considérable sur le secteur privé, et que celui-ci avait un rôle crucial à jouer dans la lutte contre la corruption. Dans sa résolution 5/4, la Conférence a prié les États parties de promouvoir, le cas échéant, la formation théorique et pratique du secteur privé en matière de prévention de la corruption, ainsi que la transparence des personnes morales et l'échange de meilleures pratiques concernant l'identification des propriétaires effectifs des structures juridiques utilisées pour corrompre ou pour dissimuler ou transférer des avoirs. Elle a par ailleurs adopté la résolution 5/6, intitulée "Secteur privé", mettant pour la première fois le secteur privé au centre d'une de ses résolutions.

60. Un rapport complet sur la mise en œuvre de la résolution 5/6 sera présenté à la Conférence des États parties à sa sixième session. Le Groupe de travail sera saisi d'un document de séance contenant des données actualisées sur les activités de lutte contre la corruption dans le secteur privé (CAC/COSP/WG.4/2014/CRP.1).

E. Société civile

61. La Conférence a réaffirmé que, si les États parties étaient responsables de l'application de la Convention, la promotion d'une culture d'intégrité, de transparence et de responsabilité et la prévention de la corruption incombaient à tous les acteurs et à tous les secteurs de la société, conformément aux articles 7 à 13 de la Convention. Elle a aussi instamment prié les États parties, conformément à l'article 13 de la Convention, de continuer de promouvoir la participation de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les associations communautaires, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, et encouragé les États parties à renforcer les capacités de ces personnes et groupes à cet égard.

62. Conformément à ce qui précède, l'ONUSD a cherché à promouvoir la participation de groupes n'appartenant pas au secteur public aux initiatives de lutte contre la corruption. Plusieurs activités et projets mentionnés dans le présent rapport ont fait intervenir des acteurs n'appartenant pas au secteur public. Par exemple, des organisations de la société civile ont participé à l'auto-examen de l'application du chapitre II réalisé par l'Iraq. En Indonésie, l'ONUSD a continué de soutenir le forum contre la corruption, qui a tenu sa quatrième réunion en juin 2014 et favorisé la participation de multiples acteurs au renforcement et au suivi de l'application de la Convention.

63. L'ONUSD a aussi aidé les organisations de la société civile à mettre en œuvre des initiatives de sensibilisation, telles que le rassemblement organisé au Nigéria sur la passation des marchés publics et la gestion des fonds publics.

64. En mars 2014, l'ONUSD a dirigé en coopération avec l'OSCE, au Tadjikistan, un atelier auquel ont assisté des organisations de la société civile et des représentants des pouvoirs publics, qui ont réfléchi à la manière dont tous les acteurs concernés pourraient travailler ensemble à la mise en œuvre de mesures plus efficaces de prévention de la corruption. Cet atelier a débouché sur une déclaration conjointe du Gouvernement et des organisations de la société civile définissant les

principaux domaines dans lesquels se concentreraient à l'avenir la coopération et les réformes.

65. Pour marquer la Journée internationale de la lutte contre la corruption, l'ONUSUD et le PNUD organisent, depuis 2009, une manifestation commune le 9 décembre. Le 9 décembre 2013, la nouvelle campagne mondiale intitulée "Zéro corruption – 100 % développement" a été lancée pour montrer en quoi la corruption nuit aux pays et aux citoyens ordinaires. L'ONUSUD a participé et apporté son soutien aux activités organisées dans 18 pays à l'occasion de la Journée, notamment en accordant de petites subventions à des organisations de la société civile en Afrique de l'Ouest et dans la région du Pacifique. Les organisations de la société civile de nombreux autres pays ont également organisé des activités à cette occasion.

66. Afin de renforcer l'aptitude de la société civile à contribuer à l'application de la Convention et à son mécanisme d'examen, l'ONUSUD a poursuivi sa série de sessions de formation, organisées conjointement avec la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption, réseau regroupant plus de 350 organisations de la société civile œuvrant à la promotion de la Convention. À ce jour, ces sessions ont permis à 177 représentants de la société civile provenant de 88 pays d'être formés à la Convention et à son mécanisme d'examen.

67. Conformément aux recommandations issues de l'évaluation indépendante du projet à mi-parcours, la méthode a été modifiée de façon à ce que ces sessions offrent une plate-forme de dialogue constructif avec les autorités nationales. En février 2014, le premier atelier de ce type a été tenu en Malaisie, pour la région Asie-Pacifique. Un deuxième atelier sera organisé en juin 2014 à l'Académie internationale de lutte contre la corruption, avec des représentants de 25 organisations de la société civile et 8 points focaux gouvernementaux pour l'Afrique.

F. Initiatives pédagogiques

68. La Conférence a pris note des mesures adoptées par les États parties pour promouvoir, à différents niveaux du système éducatif, des programmes inculquant les concepts et principes d'intégrité, et encouragé la poursuite des efforts à cet égard. Elle a notamment prié les États parties de promouvoir, en matière de prévention de la corruption, la formation théorique et pratique à tous les niveaux du secteur public et, le cas échéant, du secteur privé et d'intégrer cette formation dans les stratégies et plans nationaux de lutte contre la corruption.

69. Par ailleurs, elle s'est félicitée des progrès que le Secrétariat avait accomplis conformément à l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, en collaboration avec les partenaires concernés, dans l'élaboration d'outils pédagogiques généraux sur la lutte contre la corruption à l'intention des universités et autres établissements d'enseignement supérieur, et a prié le Secrétariat de continuer d'apporter son appui aux États parties dans ce domaine. Elle a également pris note de l'élaboration par le Secrétariat d'un cours universitaire sur la Convention.

Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption

70. L'ONUSUDC a continué de jouer un rôle moteur dans l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption. À ce jour, plus de 80 universités ont participé à cette Initiative en assistant à des ateliers, en mettant en commun des documents et en dispensant des cours de deuxième et troisième cycles.

71. L'ONUSUDC s'est associé avec la faculté de droit de Harvard pour augmenter considérablement le nombre de ressources disponibles dans la base de ressources pédagogiques sur la lutte contre la corruption créée dans le cadre de cette Initiative, afin d'aider les professeurs et les étudiants intéressés par l'enseignement et l'étude du sujet. À la mi-2014, plus de 2 000 références, regroupées en 20 grands domaines, seront ajoutées à la plate-forme d'outils et de ressources de l'ONUSUDC pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (portail TRACK).

72. La quatrième réunion annuelle de l'Initiative, tenue en marge de la cinquième session de la Conférence, en partenariat avec l'OCDE, l'Association internationale du barreau et d'autres acteurs concernés, a rassemblé plus de 50 universitaires du monde entier qui ont mis en commun leurs expériences et cerné les principales difficultés qui se présentaient aux institutions universitaires désireuses de former à la lutte contre la corruption. Les participants ont recommandé que des efforts soient faits pour renforcer les échanges entre universitaires et encourager le transfert des connaissances entre disciplines. Pour donner suite à cette recommandation, l'ONUSUDC accueillera à Vienne, du 11 au 13 août 2014, un atelier d'universitaires spécialisés dans la lutte contre la corruption, lors duquel des experts de l'enseignement du sujet apporteront conseils et assistance à plus de 40 universitaires et professeurs, principalement originaires de pays en développement, qui s'attachent à présent à élargir leurs travaux de recherche et leur enseignement en la matière. L'ONUSUDC a également organisé, à la demande, différentes conférences sur la Convention à l'intention d'étudiants d'universités d'Albanie, d'Allemagne, d'Autriche, de France et de République tchèque, et a soutenu d'autres initiatives d'enseignement universitaire de la lutte contre la corruption, par exemple en Indonésie en juin 2014.

73. L'ONUSUDC a continué de collaborer avec des institutions universitaires pour les aider à dispenser un cours sur la Convention contre la corruption. Ce cours prend la Convention comme cadre pour aider les étudiants à mieux comprendre les mesures nécessaires à une lutte efficace contre la corruption au niveau national. Lors de la phase pilote, 12 universités, situées en Albanie, en Chine, aux États-Unis d'Amérique, en Grèce, en Italie, au Libéria, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et en Serbie, ont dispensé ou commencé à dispenser ce cours. Leurs réactions ont permis d'actualiser le matériel pédagogique en vue d'en publier une nouvelle version pour l'année universitaire 2014/2015. Un grand nombre d'institutions supplémentaires se sont montrées vivement intéressées à proposer ce cours dans le cadre de leurs programmes.

Académies de lutte contre la corruption

74. L'ONUSUDC a poursuivi son intense collaboration avec l'Académie internationale de lutte contre la corruption, fondée sur l'accord de coopération

officiel signé en novembre 2011. Il a ainsi coopéré à la réalisation de projets financés par la Siemens Integrity Initiative, et apporté des contributions à l'université d'été de l'Académie, à son master en études de la lutte contre la corruption et à la manifestation "The Power of the Pen" organisée par l'Académie au Ghana, en mai 2014, à l'intention des journalistes.

75. L'ONUSDC a également continué d'appuyer les travaux de l'Académie régionale de lutte contre la corruption pour l'Amérique centrale et les Caraïbes en l'aidant à développer et à mettre en place des modules de formation, et en promouvant les partenariats avec différentes institutions, comme dans le cadre de l'élaboration de la formation diplômante de lutte contre la corruption qui doit être dispensée à l'Université de Panama.

76. Avec le soutien de l'ONUSDC, l'Académie de la Commission chargée des infractions économiques et financières du Nigéria a envisagé de lancer des cours d'été pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale en 2015, sous réserve que des ressources soient disponibles. L'ONUSDC a également encouragé un échange entre cette Académie et l'Académie internationale de lutte contre la corruption en juin 2014, pour permettre à la première de tirer des enseignements de l'expérience acquise par la seconde dans le cadre de l'organisation de son cours d'été annuel.

77. En outre, l'ONUSDC continue de prodiguer ses conseils au cas par cas, à la demande des pays qui envisagent de créer des académies de lutte contre la corruption.

Autres initiatives de sensibilisation et initiatives ciblant les jeunes et les enfants

78. La Conférence a réaffirmé que les États parties devraient continuer de renforcer les mesures de sensibilisation dans tous les secteurs de la société et qu'une attention particulière devrait être accordée à la participation des jeunes et des enfants dans le cadre d'une stratégie de prévention de la corruption. Pour souligner l'importance qu'elle accorde à la participation des jeunes à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, elle a adopté la résolution 5/5, qui concerne précisément la promotion de la participation des jeunes et des enfants à l'élaboration de politiques publiques favorisant une culture de respect de la loi et d'intégrité, dans le cadre d'une stratégie de prévention de la corruption.

79. Lors de la quatrième réunion du Groupe de travail, les États parties ont échangé et examiné des informations sur l'éducation du public, en particulier la participation des enfants et des jeunes, et le rôle des médias et d'Internet.

80. L'ONUSDC et le PNUD ont accordé une subvention à la section fidjienne de l'organisation Transparency International pour le lancement de son projet "Youth for integrity" (La jeunesse pour l'intégrité), qui rassemblera plus de 40 jeunes dans un réseau de jeunes professionnels, jeunes dirigeants et dirigeants étudiants dont l'objectif est de promouvoir l'intégrité sur leurs lieux de travail, dans leurs organisations et dans leurs écoles.

81. Parallèlement à la cinquième session de la Conférence, tenue à Panama, l'ONUSDC a organisé une manifestation spéciale intitulée "Fighting corruption through education" (Lutter contre la corruption par l'éducation), lors de laquelle des représentants de la Chine, des États-Unis, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de l'Association internationale du barreau ont décrit la manière dont

L'incorporation des questions d'intégrité à toutes les étapes du processus éducatif pourrait constituer une mesure efficace de lutte contre la corruption.

82. L'Académie régionale de lutte contre la corruption pour l'Amérique centrale et les Caraïbes a conçu un livret de coloriage destiné aux élèves du primaire pour les initier aux valeurs de l'intégrité et promouvoir l'avènement d'une culture de la tolérance zéro envers la corruption.

G. Autres activités de prévention

Activités de prévention régionales et nationales

83. La Conférence a prié les États parties de promouvoir, au besoin avec l'aide du Secrétariat et des partenaires de développement, des activités bilatérales, régionales et internationales destinées à prévenir la corruption, notamment des ateliers visant à mettre en commun les données d'expérience et les bonnes pratiques pertinentes. Elle a par ailleurs prié le Secrétariat de continuer de fournir, en collaboration étroite avec des prestataires d'assistance multilatérale et bilatérale, une assistance technique aux États parties, à leur demande, pour faire progresser l'application du chapitre II de la Convention, notamment dans la perspective de leur participation au processus d'examen de l'application de ce chapitre.

Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et programme de développement pour l'après-2015

84. La Conférence a pris note de l'initiative de l'ONUSD et du PNUD tendant à intégrer la prévention de la corruption et la lutte contre la corruption dans la stratégie de développement plus large, notamment à travers le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement; elle a aussi vivement encouragé les États parties à intégrer les politiques de lutte contre la corruption aux programmes de développement et a demandé aux partenaires de développement d'intensifier leur coopération et leur coordination en matière de fourniture d'assistance technique demandée pour prévenir la corruption.

85. Avec l'appui de l'École des cadres du système des Nations Unies, l'ONUSD et le PNUD ont poursuivi leur initiative conjointe. En avril 2013, un atelier de formation des formateurs a eu lieu à Turin (Italie) et mené à la création d'un groupe de 26 formateurs certifiés, prêts à aider les équipes de pays des Nations Unies à intégrer la lutte contre la corruption dans leurs programmes relevant du Plan-cadre pour l'aide au développement.

86. Depuis, des formations régionales ont eu lieu au Panama (pour l'Amérique latine et les Caraïbes), avec des participants représentant 16 équipes de pays et 6 organismes des Nations Unies, et en Turquie (pour l'Europe orientale et l'Asie centrale), avec 20 participants venus de 12 pays.

87. Des stages de formation destinés à des pays spécifiques ont été organisés à la demande des équipes de pays des Nations Unies au Kenya, en Iraq et à Madagascar. Ils ont fait intervenir des représentants de divers organismes des Nations Unies et des experts gouvernementaux. Au Kenya, une version écourtée de la formation a aussi été proposée à trois administrations locales et a touché plus de 100 experts gouvernementaux, ainsi que des fonctionnaires des Nations Unies au niveau local.

88. Le déploiement de l'initiative en est encore à sa phase initiale, et la question de la reconnaissance officielle de la formation et de l'annonce de sa disponibilité par le Bureau de coordination des activités de développement reste en suspens, mais les premiers résultats sont encourageants et présagent de la réussite de l'initiative. Le nouveau Plan-cadre pour l'aide au développement destiné au Kenya pour la période 2014-2018 a été complété d'un volet de lutte contre la corruption à la suite de la formation, et il inclut de nombreux points susceptibles de donner lieu au lancement de travaux sur la transparence, l'intégrité et la responsabilité. Les descriptifs des Plans-cadres pour Madagascar et l'Iraq sont encore en cours d'élaboration, mais l'ONUSDC a été consulté au sujet de la lutte contre la corruption à l'issue de la formation. D'autres demandes de formations spécifiques aux pays ont été reçues. Vu le succès rencontré, un deuxième atelier de formation des formateurs et une session mondiale de formation sont prévus pour septembre 2014.

89. L'ONUSDC participe aussi activement au débat sur le programme de développement pour l'après-2015 et s'associe à l'ensemble du système des Nations Unies pour préparer une contribution à soumettre au Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable.

Formation des partenaires pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption

90. En février 2014, l'ONUSDC a organisé deux cours de formation sur la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption à l'intention des partenaires de développement: il s'agissait d'un atelier organisé au Paraguay pour des participants appartenant au système des Nations Unies et des partenaires de développement, et d'un cours organisé au Panama pour les partenaires de développement sur la lutte contre la corruption et les besoins d'assistance technique mis en évidence lors du processus d'examen de l'application.

Outils et ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption

91. L'ONUSDC a continué d'actualiser et d'enrichir le portail anticorruption dénommé "Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge" (Outils et ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte anticorruption) ou portail TRACK (www.track.unodc.org).

92. Il s'agit d'un répertoire électronique consultable et indexé des lois, de la jurisprudence, des stratégies de lutte contre la corruption et des données institutionnelles de 178 États. La bibliothèque juridique, qui fait partie de ce portail, contient maintenant le texte intégral des lois, réglementations, directives et autres mesures adoptées par 175 États ou territoires, ainsi que des informations sur les organismes nationaux œuvrant contre la corruption. Le portail TRACK héberge également l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, qui met à disposition des ressources documentaires sur ce thème. Les statistiques montrent que le portail a reçu 24 960 visites entre juin 2013 et mai 2014, principalement depuis l'Allemagne, l'Afrique du Sud, l'Australie, l'Autriche, le Canada, les États-Unis, la France, l'Inde, l'Italie et le Royaume-Uni.

Corruption et environnement

93. Lors de la vingt-troisième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en mai 2014, l'ONUSUDC a lancé un nouveau programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, qui vise à sensibiliser l'opinion, à contribuer à la rédaction d'une législation sur le sujet, à renforcer les capacités d'enquête et de poursuite et les capacités judiciaires, et à combattre les problèmes connexes de blanchiment d'argent et de corruption. Ce programme fait également une place aux liens étroits qui existent entre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts et les autres formes de criminalité comme la fraude, le blanchiment d'argent et la corruption.

94. La Commission a adopté sa résolution 23/1, qui vise à renforcer des mesures ciblées de prévention du crime et de justice pénale pour lutter contre le trafic illicite de produits forestiers. Elle y prie notamment, au paragraphe 6, les États Membres de tirer pleinement parti des dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic illicite de produits forestiers, y compris du bois d'œuvre, et les engage, à cet égard, à appliquer intégralement et effectivement la Convention contre la corruption.

95. Au niveau national, un projet mené par l'ONUSUDC en Indonésie a mis l'accent sur le lien entre la criminalité liée aux forêts, la corruption et la question de la lutte contre l'exploitation illégale du bois.

Problématique hommes-femmes

96. L'ONUSUDC continue de considérer la problématique hommes-femmes comme un problème transversal dans ses activités, conformément à une note d'orientation sur la prise en compte généralisée de la question de la parité des sexes dans son travail, et veille à la participation de femmes aux initiatives de formation.

97. Le Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe a entamé des discussions sur la collaboration dans le domaine des dimensions de genre dans la corruption.

98. L'ONUSUDC, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), a organisé en Albanie, en mars 2014, un atelier visant à promouvoir une approche de la protection des lanceurs d'alertes tenant compte de la problématique hommes-femmes et l'adoption de mesures efficaces pour faciliter le signalement d'actes de corruption par les femmes. Un atelier de suivi, tenu en juin 2014, a fourni à des organisations de femmes l'occasion de donner leurs avis au sujet du projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte que le Gouvernement albanais rédige actuellement.

Recherche

99. L'ONUSUDC mène dans le domaine de l'intégrité et de la corruption des travaux de recherche fondés sur des données factuelles afin de prendre la mesure et de décrire les modalités de la corruption à l'échelle nationale. Les enquêtes par sondage visent différents groupes cibles, comme la population générale, le secteur des entreprises et les fonctionnaires. Les rapports les plus récents, un sur l'Afghanistan et un rapport régional sur sept pays de l'ouest des Balkans, ont été publiés en octobre 2013. Les rapports précédents concernaient l'Iraq et le Nigéria.

Bulletin d'information anticorruption

100. L'ONUSDC continue de publier un bulletin d'information trimestriel, intitulé *Anti-Corruption Update* (Derniers développements dans le domaine de la lutte anticorruption), pour rendre compte des avancées réalisées à la fois à Vienne et à travers le monde en ce qui concerne les initiatives et les activités de l'Office dans ce domaine. Les huit numéros de ce bulletin qui ont été publiés à ce jour ont été envoyés par courrier électronique à de nombreux destinataires et se trouvent également sur le site Web de l'ONUSDC (www.unodc.org).

III. Cadre de l'assistance et ressources disponibles

101. La Conférence a reconnu l'importance cruciale que revêtait l'assistance technique dans le renforcement des capacités institutionnelles et humaines dans les États parties afin de faciliter l'application des dispositions du chapitre II de la Convention. Elle a souligné qu'il importait d'assurer un financement suffisant et adéquat à l'ONUSDC afin qu'il puisse répondre à la demande croissante de ses services, et encouragé les États Membres à verser des contributions volontaires adéquates au compte visé à l'article 62 de la Convention, afin de prêter aux pays en développement et aux pays à économie en transition l'assistance technique dont ils peuvent avoir besoin pour se doter des moyens d'appliquer le chapitre II de la Convention. Par ailleurs, elle a invité les États parties et les autres donateurs à verser des ressources extrabudgétaires aux fins mentionnées dans la résolution 5/4, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

102. L'ONUSDC a continué de fournir une assistance technique aux États parties pour les aider à appliquer la Convention, tant par le biais d'activités législatives et de renforcement des capacités sur mesure que par l'élaboration d'outils facilitant la prestation d'une assistance sur le terrain. Cette assistance couvre l'ensemble de la Convention, mais le présent rapport se concentre sur les initiatives et activités tendant à l'application de la résolution 5/4 de la Conférence.

103. Plusieurs projets mondiaux, gérés depuis le Siège de l'ONUSDC, permettent à ce dernier de fournir des orientations, conseils et avis professionnels aux États parties qui en font la demande; ce sont par exemple les projets intitulés "Vers un régime mondial efficace de lutte contre la corruption" et "Action commune en vue d'un régime mondial de lutte contre la corruption", du Programme de mentors pour la lutte contre la corruption, et de projets entrepris dans le cadre de la Siemens Integrity Initiative (voir également CAC/COSP/IRG/2014/2).

104. La coopération étroite avec d'autres fournisseurs d'assistance technique, notamment le PNUD, continue d'être fructueuse, comme on l'a déjà noté plusieurs fois dans ce rapport.

105. Parallèlement aux fonctionnaires employés au Siège, les conseillers régionaux ou nationaux de l'ONUSDC et les mentors en matière de lutte contre la corruption ont été pour beaucoup dans la réussite des initiatives d'assistance technique. Ils permettent le déploiement rapide de spécialistes au niveau des pays et des régions, ce qui facilite la fourniture sur place d'orientations aux États parties qui demandent une assistance pour renforcer la législation et les institutions et progresser ainsi dans

l'application de la Convention. Le présent rapport rend compte de leurs contributions à l'application de la résolution 5/4.

106. Actuellement, des conseillers régionaux sont en poste aux Fidji (pour le Pacifique), en Thaïlande (pour l'Asie du Sud-Est), au Népal (pour l'Asie du Sud), en Afrique du Sud (pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe), au Sénégal (pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale), en Égypte (pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord), au Panama (pour l'Amérique centrale et les Caraïbes) et à Vienne (pour aider les petits États insulaires en développement). Deux autres conseillers nationaux sont en poste au Mozambique et au Soudan du Sud (jusqu'en juin 2014) pour fournir une assistance technique à ces pays.

107. De plus, le réseau des bureaux extérieurs de l'ONUSD a mis en œuvre des projets complets de lutte contre la corruption sur le terrain dans certains pays, dont la Bolivie (État plurinational de), la Colombie, l'Égypte, l'Indonésie, l'Iraq, le Kenya, le Nigéria, le Panama et le Paraguay.

108. Les connaissances de l'ONUSD sont très prisées par les États parties ainsi que par les autres acteurs concernés, comme le prouve le nombre croissant de demandes d'assistance ou de participation à des initiatives ou des ateliers. Cette tendance devrait se poursuivre compte tenu des préparatifs du second cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

109. Étant donné ces circonstances et le large mandat défini dans la résolution 5/4 de la Conférence, un soutien continu et à long terme de la part des partenaires de développement et d'autres donateurs est essentiel pour que ces activités puissent se poursuivre.

IV. Conclusions et recommandations

110. La Conférence s'est félicitée des conclusions et recommandations formulées par le Groupe de travail à ses troisième et quatrième réunions. Dans le cadre de son rôle consistant à aider la Conférence à planifier une action efficace de prévention de la corruption, le Groupe de travail voudra peut-être examiner les progrès réalisés dans l'application de la résolution 5/4 et du chapitre II de la Convention, et suggérer des mesures qui pourraient être prises à l'avenir.

111. Le Groupe de travail voudra peut-être encourager les États parties à s'efforcer de présenter rapidement leur rapport sur l'application du chapitre II de la Convention, à l'aide de la liste de contrôle révisée pour l'auto-évaluation.

112. Le Groupe de travail souhaitera peut-être saluer et encourager le partage d'informations par les États parties et la publication de documents sur sa page Web, et fournir des orientations sur la poursuite de ces activités, notamment sur l'organisation thématique de l'information, ainsi que sur des tâches futures comme la recherche et l'analyse de tendances et de difficultés communes et la définition des enseignements tirés de l'expérience.

113. Le Groupe de travail voudra peut-être se féliciter des efforts faits par les États parties et l'ONUSD pour mettre en place des garanties spécifiques et adaptées contre la corruption dans les secteurs susceptibles d'y être plus vulnérables, comme la passation des marchés, l'organisation de grandes manifestations publiques et

sportives, la détection et la répression; il pourrait aussi fournir des orientations sur les différents secteurs ou domaines qui pourraient nécessiter des initiatives similaires.

114. Le Groupe de travail souhaitera peut-être également souligner que l'ONUDC a besoin d'un financement suffisant et de ressources extrabudgétaires pour poursuivre efficacement l'application de la résolution 5/4, notamment en fournissant une assistance technique concernant les dispositions du chapitre II, et appeler les États parties et les autres donateurs à renouveler leur engagement en faveur de la prévention de la corruption par l'apport des ressources financières voulues.

115. Le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations quant aux sujets examinés lors de sa cinquième réunion, à savoir les mandats de l'organe ou des organes de prévention de la corruption (article 6 de la Convention) et les mesures législatives et administratives relatives au secteur public, y compris les mesures visant à accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques (articles 5 et 7 de la Convention).

116. En outre, le Groupe de travail souhaitera peut-être se féliciter des efforts entrepris par les États parties pour concevoir des mesures efficaces et coordonnées de lutte contre la corruption conformément à l'article 5 de la Convention, généralement sous la forme de stratégies nationales. À cet égard, il souhaitera peut-être également se féliciter de la création, par le Secrétariat, d'un outil mondial que les États parties pourront utiliser pour élaborer des stratégies nationales de lutte contre la corruption, à partir de l'assistance technique déjà fournie par le Secrétariat dans ce domaine et en mettant l'accent sur la nécessité de définir des indicateurs clairs et adaptés pour assurer le suivi et l'évaluation de ces stratégies.

117. S'agissant de l'assistance technique, de la formation et du renforcement des capacités, le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations quant à l'établissement de priorités en matière d'assistance technique afin de renforcer la prévention de la corruption et de favoriser les efforts de sensibilisation.

118. Le Groupe de travail souhaitera peut-être se féliciter des efforts entrepris par le Secrétariat et l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption afin d'organiser des ateliers de renforcement des capacités à l'intention des universitaires et des professeurs qui s'attachent à élargir leurs travaux de recherche et leur enseignement dans ce domaine.